

Séance publique du 24 novembre 2003

Délibération n° 2003-1563

commission principale : proximité, ressources humaines et environnement

objet : **Constitution d'un réseau de surveillance des eaux souterraines et d'une modélisation hydrodynamique pour la lutte contre les inondations de l'agglomération lyonnaise - Convention avec le BRGM en tant que service public**

service : Délégation générale au développement urbain - Direction des politiques d'agglomération - Mission écologie urbaine

Le Conseil,

Vu le rapport du 4 novembre 2003, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

L'objet du présent rapport est de constituer un réseau de surveillance des eaux souterraines et une modélisation hydrodynamique des nappes de façon à prévenir les effets des inondations des fleuves et des nappes. Il s'exécute dans le cadre d'un accord global avec l'Etat et dans une répartition des rôles qui a conduit à désigner, pour l'étude des nappes, le Bureau de recherches géologiques et minières (BRGM) en tant que service public de l'Etat et la communauté urbaine de Lyon. A ce titre, le BRGM participera à 25 % du financement. La Communauté urbaine apportera les 75 % restants. Ce rapport précise les conditions de ce partenariat et propose une convention d'exécution.

Le contexte

Monsieur le préfet de la région Rhône-Alpes et monsieur le président de la Communauté urbaine ont initié, le 26 mars 2002, une démarche semblable à celle entamée dans toutes les grandes villes de France vulnérables aux inondations. Elle a pour but d'améliorer la connaissance, la prévention et la protection vis-à-vis du risque inondation sur le territoire de la Communauté urbaine.

Concrètement, cette démarche doit :

- améliorer la connaissance du risque inondation, lors des variations de niveau et, notamment, lors des grandes crues de référence des fleuves Rhône et Saône, dans la cuvette de Vaise, la Presqu'île, la rive gauche du Rhône amont et aval,
- définir à terme un programme d'actions, de prévention, d'intervention et de protection des biens et des personnes.

En effet, le territoire contraint de la ville et l'urbanisation de ces dernières années a conduit à construire de plus en plus profond et à rejoindre le toit de la nappe. Ainsi cette densification du sous-sol, par un grand nombre de constructions allant parfois jusqu'à sept étages de profondeur, induit de fortes perturbations dans la dynamique de la nappe et son écoulement. Parfois ces constructions, dont certaines sont stratégiques pour le fonctionnement général de la ville (métros, archives, postes EDF, parcs de stationnement publics), sont situées dans des niveaux susceptibles d'être inondés par la remontée des nappes. Il est donc nécessaire de bien connaître les mouvements de ces nappes et leurs dynamiques.

L'objectif du projet et les résultats attendus

Il convient donc de bien connaître et estimer les effets des montées et des niveaux atteints par les nappes en s'appuyant sur les niveaux de crue du Rhône et de la Saône.

Pour cela, un réseau de trente piézomètres (existants et à compléter) doit mesurer les niveaux atteints.

Ces mesures serviront ensuite à modéliser les écoulements de la nappe pour en décrire les variations des niveaux et le temps des montées et descentes de ces niveaux.

La confrontation des côtes et de cette cinématique et le système d'informations géographique (SIG) du sous-sol permettront de dresser des cartes de vulnérabilité.

Ces cartes de vulnérabilité serviront à prévoir, à informer, à se préparer à l'intervention et à établir des préventions afin que les effets de ces inondations soient atténués.

Ces travaux relèvent de la recherche et du développement. Ils demandent l'établissement non seulement de banques de données mais aussi la mise en œuvre d'un modèle ainsi que la création d'un SIG souterrain (essentiellement les grands ouvrages enterrés) à la Communauté urbaine pour inscrire cette modélisation sur le terrain. Il est donc nécessaire d'effectuer un large partenariat auprès des différents acteurs et des propriétaires de données.

Les partenaires du projet

Ce partenariat s'inscrit dans une répartition des rôles entre l'Etat et les collectivités locales sur l'ensemble de la démarche étude des risques d'inondations. Il se formalise dans la convention jointe au dossier, qui décrit les différentes tâches à accomplir.

Le BRGM, établissement public à caractère industriel et commercial de l'Etat, qui possède les banques de données du sous-sol (les sondages doivent lui être déclarés dès qu'ils dépassent dix mètres de profondeur), a été désigné par l'Etat comme le partenaire de la Communauté urbaine. Celle-ci apportera les données en sa possession sur son territoire.

Les éléments financiers

Le coût total de cette opération (études + acquisitions d'équipements + formation) s'élève à 778 715,60 € TTC et se décompose comme suit :

a) - fonctionnement :

ce sont essentiellement des études pour un montant de 522 054 € TTC qui se répartissent en :

- 130 513,50 € TTC pour le BRGM, soit 25 % du coût total,
- 391 540,50 € TTC pour la Communauté urbaine, soit 75 % du coût total.

Les dépenses de fonctionnement de la Communauté urbaine sont réparties selon l'échéancier suivant :

Dépenses	Montants en € TTC				
	2004	2005	2006	2007	Total
75 % du coût total des études	191 868,30	83 331,30	86 022,30	30 318,60	391 540,50

b) - investissement :

ce sont essentiellement des équipements de mesure, fourniture du logiciel et la formation correspondante dont le coût est de 256 661,60 € TTC entièrement financés par la Communauté urbaine, selon l'échéancier suivant :

Dépenses	Montants en € TTC				
	2004	2005	2006	2007	Total
100 % des coûts	0	224 369,60	0	32 292,00	256 661,60

Le BRGM est mandaté par la Communauté urbaine pour acquérir tous les équipements, ceux-ci sont mis à sa disposition pendant la durée de la convention.

Le BRGM assumera les charges d'entretien et de maintenance pendant la durée de la convention.

Le matériel et le logiciel seront intégrés dans le patrimoine de la Communauté urbaine selon la valeur établie par le BRGM en fin de convention.

Afin de compenser ces dépenses, des subventions seront sollicitées, auprès de :

- l'Agence de l'eau,
- la direction régionale de l'environnement.

Le projet de convention joint au dossier définit le programme de recherche et de développement, l'échéancier et le détail des dépenses annuelles prévues.

Circuit décisionnel : ce projet a fait l'objet d'un avis favorable du pôle environnement le 24 septembre 2002 et le 15 avril 2003 ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission proximité, ressources humaines et environnement ;

Où l'intervention de monsieur le rapporteur précisant qu'il convient d'apporter les modifications suivantes :

- dans le 4° paragraphe Eléments Financiers -

b) - investissement :

au lieu de :

"Le BRGM est mandaté par la Communauté urbaine pour acquérir..."

"Le matériel et le logiciel seront intégrés dans le patrimoine de la Communauté urbaine selon la valeur établie par le BRGM en fin de convention."

il convient de lire :

"La Communauté urbaine acquièrera tous ces équipements, ceux-ci seront mis à la disposition du BRGM pendant la durée de la convention."

"Le matériel et le logiciel seront intégrés..." est supprimé.

- dans le délibère :

il convient d'ajouter :

"3° - Autorise monsieur le président :

c) - à lancer une consultation par voie d'appel d'offre pour l'achat du matériel correspondant à l'investissement."

- la convention avec le BRGM est modifiée en conséquence.

DELIBERE

1° - Accepte les modifications proposées par monsieur le rapporteur.

2° - Approuve le projet de convention entre la Communauté urbaine et le BRGM pour la mise en place d'un réseau de surveillance et d'une modélisation des eaux souterraines de l'agglomération lyonnaise.

3° - Autorise monsieur le président à :

- a) - signer la convention avec le BRGM,
- b) - solliciter les subventions auprès de l'Etat et de l'Agence de l'eau au taux maximum,
- c) - lancer une consultation par voie d'appel d'offre pour l'achat du matériel correspondant à l'investissement.

4° - Accepte :

a) - la participation de la Communauté urbaine à hauteur de 75 % du montant des études, soit 391 540,50 € TTC qui seront imputés sur les crédits de fonctionnement à inscrire au budget principal de la Communauté urbaine - exercices 2004 et suivants - compte 622 800 - fonction 832 - opération 0348,

b) - le financement des dépenses d'investissement relatives aux équipements, logiciel et formation, soit 256 661,60 € TTC.

5° - L'opération surveillance et modélisation des eaux souterraines de l'agglomération lyonnaise, inscrite à la programmation pluriannuelle d'investissements 2002-2007, fera l'objet d'une individualisation de l'autorisation de programme globale écologie urbaine, pour un montant total de 256 661,60 € TTC, selon l'échéancier prévisionnel de crédits de paiement suivant :

- 224 369,60 € TTC pour 2005,
- 32 292,00 € TTC pour 2007.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,